



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 17 novembre 2020

N. Ref : 2020 – Is 239 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLoux
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 15 octobre 2020 – thématique « risques chroniques »*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 15 octobre 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur les réponses que vous avez apportées suite à l'inspection du 13 novembre 2019 concernant les prélèvements d'eau, les rejets aqueux, ainsi que les rejets atmosphériques en COV de votre établissement. Ils concernent :

Monsieur le directeur
Société FINORGA-NOVASEP
497 route de Givors
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE

- le suivi des prélèvements d'eau sur le réseau d'eau public,
- le suivi des écarts en azote global dans les rejets aqueux,
- le processus de qualification et de revue des fonctionnalités de la station d'épuration gérée par votre prestataire,
- l'analyse des mesures comparatives annuelles sur les paramètres suivis dans les rejets aqueux,
- l'enregistrement du débit sortant du système de traitement du rejet atmosphérique canalisé,
- le plan de surveillance des COV dans le rejet d'air canalisé.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement